

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la requalification du quartier de l'Industrie, il convient de procéder à la démolition d'anciens locaux industriels situés 30, quai Paul Sédallian à Lyon 9°.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments - service bâtiment- et le coût de cette opération est évalué à 1 800 000 F TTC.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics et seraient groupés en un seul lot.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 24 janvier 2000 sur la procédure proposée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - le marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 210 - fonction 020 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,